

Avignon, le

L'Inspecteur d'académie - Directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Vaucluse

à

Madame, Monsieur,

Nom de l'élève :

Prénom :

Vous avez souhaité que la décision d'orientation proposée à votre enfant pour la rentrée scolaire 2019 soit examinée par la commission d'appel.

Celle-ci, réunie réglementairement, a pris connaissance de l'ensemble du dossier de votre enfant et a entendu des avis autorisés.

Je vous informe que la commission a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la (ou les) voies d'orientation ou le passage demandé(e)(s),

- **accord pour le passage en :**

de ne pas donner une suite favorable à votre appel concernant la ou les voies d'orientation ou le passage demandé(e)(s),

- **refus du passage en :**

Motif du refus :

.....  
.....  
.....

***La présente décision est définitive, conformément à l'article D331-35 du Code de l'éducation.  
Pour les élèves des classes de troisième et de seconde lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D. 331-37 du Code l'éducation.***

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Vice-Président de la commission d'appel

#### **Voies et délais de recours**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent qui peut également être saisi par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*